

RUANDA-URUNDI

300 juil 1961

Transmis à Monsieur le *Substitut du Procureur*
au Rn. à Kigali.
Rwamagana, le *29 juil* 19*61*.
Le Commissaire de Police

Territoire : KIBUNGU
Résidence : RUANDA
Poste détaché de Rwamagana.
P.V. N° 7 /S.I.

L'Officier de Police Judiciaire *officiant*

Date d'arrestation : *22 juil 1961*
L'an mil neuf cent *soixante* le *vingt deuxième* jour
du mois de *juin* vers *10* heures.
Devant Nous *SINDANO Innocent* commissaire de
police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
à *Rwamagana*, comparait le nommé *ABDUL RASUL*
dont fiche d'identité en annexe qui nous fait la déposition
suivante:

Prévenu :
MUJOHANA

Prévention :
Escroquerie



Plaignant :
ABDUL RASUL
(No HAMEG)

Objets saisis:
1/ Bon pour de Muyombano
2/ Lettre de Jaffer
de ABDUL RASUL

Observations :
Annexes
1/ Bon pour écrit par
Muyombano
2/ Déclaration de
Jaffer

Ce matin est venu chez moi le nommé Muyombano Oswald avec la commission de Jaffer pour me demander 250 (cent cinquante francs, il m'a présenté un faux bon pour; j'ai reconnu facilement que ne n'était pas la signature de Jaffer en comparant les signatures car j'avais d'autres bon pour de Jaffer. Muyombano prétendait toujours que c'était bien la signature authentique de Jaffer, à ce moment là il m'a rendu les 250fr il s'en est allé. J'ai envoyé mes boys pour l'appréhender et je vous l'amène.

Q. Muyombano avait-il l'habitude de venir chez vous avec un bon pour de Jaffer?

R. Je ne sais pas, c'est la ~~fox~~ première fois que je l'ai vu, il venait peut-être chez ma femme.

Q. Aviez vous l'habitude de prêter de l'argent à Jaffer?
R. Oui, j'ai ses bon pour.

Le Comparant:

Abdul Rasul

Comparent MUYOMBANO Oswald, fils de Sedede (ev) et de Myirabambogo (ev) originaire de Janda, chefferie Buganza, Territoire Astrida, et résidant à Rwamagana, chefferie Buganza-Sud, Territoire Kibungu, mututsi des abaeziyamba, célibataire, âgé de 29 ans qui répond comme suit à nos questions

Q. Vous avez été chercher de l'argent chez Muhamed?
R. Oui.

Q. Qui vous a commissionné à cet effet?

R. J'étais commissionné par Jaffer Habibu.

Q. Jaffer vous a-t-il donné un mot?

R. Il m'a commissionné verbalement.

Q. En présence de qui?

R. En présence de Gabuto, Khilla, Jumhiri et Subwandi tous de Rwamagana.

Q. Combien d'argent vous a-t-il demandé d'aller chercher?
R. Deux cents cinquante francs.

Q. Ce bon pour que Muhamed nous présente de qui est-il?

.../...

R. C'est moi qui l'ai écrit, et je l'ai dit à Mohamed.

Q. Pourquoi avez vous écrit alors que l'on vous avait commissionné verbalement?

R. C'était pour convaincre Mohamed?

Q. Et si Jaffer nous déclarait qu'il ne vous a pas commissionné?

R. J'accepterais toute punition que vous jugerez nécessaire.

Q. Qu'alliez vous faire avec cet argent?

R. Jaffer m'attendait à l'hôpital, il devait aller à Kigali avec cette somme pour délivrer son permis de conduire.

Q. Avez vous l'habitude d'aller chercher de l'argent chez Mohamed?

R. Oui.

Q. Avez vous autre chose à ajouter?

R. Non.

Le Comparant: *Dwald buyombano*

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'O.P.J. SINDANO.I.-

L'an mil neuf cent soixante, le vingt cinquième jour du mois de juin devant Nous SINDANO Innocent, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Rwamagana, recompareait le nommé MUYOMBANO Oswald, pré-qualifié qui répond comme suit à nos questions:

Q. Jaffer vient de nous écrire, voici la lettre, pour nous dire qu'il ne vous a jamais commissionné chez le nommé ABDUL RASULI MOHAMED pour lui chercher de l'argent, que avez vous à dire pour votre défense?

R. Il ment, ce n'est pas d'ailleurs la première fois qu'il m'envoyait lui chercher de l'argent chez Abdul Rasuli Mohamed, mais chaque fois il me remettait un bon pour, ce jour là il m'a commissionné verbalement parce qu'il était pressé.

Q. Voulez vous que nous interroguions vos témoins pour vous convaincre?

R. C'est inutile, ils sont tous de sa famille, je n'ai pas de chance à ce qu'ils témoignent en ma faveur.

Q. Vous reconnaissez donc votre infraction?

R. J'accepte la punition parce que je n'ai pas de témoins et que Jaffer nie de m'avoir commissionné, mais je suis innocent.

Q. Avez vous autre chose à nous déclarer pour vous défendre?

R. Non.

Le Comparant: *Dwald buyombano*

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'O.P.J. SINDANO.I.-

L'an mil neuf cent soixante, le vingt huitième jour du mois de juin vers 10h. Devant Nous SINDANO Innocent, officier de police judiciaire à compétence générale à Rwamagana, comparait le nommé SALEH binté Sultan dont fiche d'identité en annexe, qui, serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q. Le nommé Muyombano nous a déclaré que le 22/6/60, en présence de vous, il a été commissionné par Jaffer pour aller lui chercher 250frs chez Mohamed, que savez vous de cela?

R. Il ment, je l'ai trouvé avec Jaffer, ce dernier m'a demandé de le prendre jusqu'à Kigali, je l'ai pris et Muyombano est resté là.

Territoire :

Résidence :

....., le 19

Le Commissaire de Police

P.V. N° 2/52

L'Officier de Police Judiciaire

Prévenu :

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.
Devant Nous commissaire de
police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
à, comparait l nommé

Prévention :

Q.C'est tout ce que vous connaissez?
R.C'est tout.
Recompareît MUYOMBANO, O. en confrontation avec son témoin.
Q.Saleh nous déclare qu'il vous a trouvé avec Jaffer, et que
Jaffer, lui a demandé d'aller avec lui jusqu'à Kigali et que
sur ce ils sont partis et que vous êtes resté, que Jaffer
ne vous a rien commissionné, qu'en dites vous?
R.Je n'en dis rien.
Q.Ce que Saleh déclare est-il vrai?
R.Oui.

Plaignant :

Q.Voulez vous que je convoque d'autre témoins?
R.C'est inutile, ils vont tous dire la même chose.
Q.Vous reconnaissez donc votre infraction?
R.Oui.

Le Comparant:

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'C.P.J. SINDANO.J.

Objets saisis :

Note OPJ.: Nous n'avons pas pu interroger le nommé Jaffer
Habibu, l'intéressé travaille actuellement à Kigali. Nous som-
mes basés sur sa lettre à Abdul Rasuli - voir document N°2
en annexe.

L'OPJ.SINDANO.I.-

Observations :

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le

Territoire: de Kibungu
 Résidence: du Ruanda
 Poste détaché de Rwamagana.
 P.V. N° /

, le 19
 Le Commissaire de Police
 L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

Prévenu :

L'an mil neuf cent soixante le vingt troisième jour
 du mois de Juin vers heures.

Devant Nous DIEUIS Jean commissaire de
 police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
 à Rwamagana, comparait le nommé GAKIRAGE Léonard

Prévention :

fils Gabebura (ev) et de Kamuyumbu (ev) originaire de
 Sovu, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu,
 résidant à Gikaya, chefferie Buganza-Sud, Territoire de
 Kibungu, mututsi des abanyiginya, âgé de + 23 ans,
 célibataire, ~~sans~~ sans profession, sans antécédent
 judiciaires connus ~~quixrx~~ qui nous fait la deposition
 suivante:

Plaignant :

R Je dépose/ plainte contre le nommé TUZA pour les motifs ci
 après : Le lundi de la pentecôte le 6 Juin j'étais chez
 Banyaga avec le nommé Ndahumbira; Tuza est arrivé et je lui
 ai demandé de se rendre le franc qu'il me devait il m'a
 alors répondu "je vous connais très bien, je ne veux pas
 vous payer et vous ne pourrez rien me faire même votre père
 ne peut rien me faire et puis il est parti.

La mardi 7 Juin j'ai entendu dire qu'il avait déclaré aux
 gens que j'étais un aprosoma et que j'avais reçu de l'argent
 des Belges pour incendier les huttes des autres.

Q Où a t il dit cela ?

R Je ne sais pas mais Mbonimana me l'a dit, Claver, aussi

Q Ensuite

R Le II comme je revenais de Rwamagana il a de nouveau répété
 ces mots

Q Ou cela

R Devnat chez Mbonimana François

Q En présence de qui ?

R Rutega, Ndengeyintware, Mbonimana, Gatabazi Bencit, Mbonimana

Q Rien d'autre ?

R Non

Objets saisis :

Le comparant

Observations :

Comparait ensuite le nommé MBONIMANA François fils de Mulinwi
 nyundo (ev) et de Inkamu enzi (ded) originaire de Gikaya cheff
 erie du Buganza Sud, Territoire de Kibungu, y résidant, mubutu
 des abasinga, divorcé, ~~xxxxx~~ condamné à un mois de S.P.D. qui
 cultive un ur qui prête serment et répond comme suit à nos ques
 tionés

Q.- Que savez vous de la palabre entre Gakirage et Tuza ?

R.- Le samedi je ne sais pas à quelle date, Gakirage est venu
 chez moi; Tuza est alors arrivé l'a salué en lui disant que
 c'était un aprosoma; il lui a alors dit " Je sais bien que
 vous avez reçu de l'argent pour brûler les maisons "
 Gakirage a alors dit je vais vous accuser car ce n'est pas
 vrai

Q- Quels sont les gens qui ont entendu cette déclaration de TUZ

R Ndengeyintware, Mbonimugabo Rutega Gat-bazi

Q C'est tout

R Oui

Le comparant